



DOUARNENEZ-NATATION

Charte 2025 - 2026

Aux entraînements

- **Le nageur ne peut assister aux entraînements que lorsqu'il se sera acquitté du montant de sa cotisation** (dossier complet avant le 06 septembre au plus tard de l'année en cours).
- Il est rappelé que toute personne non inscrite n'est pas couverte par les assurances et reste sous l'entière responsabilité de ses parents, des responsables légaux, ou de lui-même s'il est majeur.
- **Tout nageur s'engage à respecter l'assiduité aux entraînements.**
- Un manque d'assiduité pourra entraîner un changement de groupe au nageur.
- Tout nageur ne peut accéder au bassin que sous la responsabilité d'un entraîneur.
- Tout nageur doit se soumettre au règlement intérieur des piscines.
- Le club n'est pas responsable des objets déposés dans les vestiaires. Évitez les objets de valeur !
- Tout nageur a obligation de respecter les autres personnes croisées dans les vestiaires, adultes comme enfants.
- **Tout départ de la séance d'entraînement avant l'horaire fixé ne sera accepté que sur demande préalable des parents (ou responsables légaux) auprès de l'entraîneur.**
- Toute absence devra être justifiée à l'entraîneur, à l'avance ou au plus vite.
- Les parents ou responsables légaux seront prévenus de toute absence irrégulière.
- A la fin des séances d'entraînement, le nageur quitte la piscine sous la responsabilité des ses parents ou responsables légaux. La responsabilité du club ne sera assurée que pendant 15 minutes après la fin des entraînements.

En compétition

- Les compétitions font partie de l'activité « Natation sportive » **et sont obligatoires.**
- Elles sont adaptées au niveau de compétences et à l'âge du licencié.
- Tout nageur respecte les horaires et lieux de rendez-vous. Dès son arrivée, il contacte l'entraîneur et **reste avec son groupe.**
- Il est indispensable de prévenir les responsables du déplacement, de toute modification éventuelle.

- Tout nageur doit respecter les consignes de l'entraîneur présent à la compétition.
- **Il faut savoir que toute absence, non justifiée par anticipation ou par un certificat médical, entraîne des pénalités financières au club.**
- **Le club réclamera l'indemnité de frais en cas d'absence non justifiée.**
- En cas de maladie ou d'accident le dimanche ou jours fériés, le certificat médical doit être obligatoirement remis aux responsables le lendemain pour être pris en compte.
- **Chaque stage mérite d'être gagné. La présence aux entraînements et le travail seront pris en considération.**
- Tout nageur s'engage respecter le matériel et lieux dont il dispose (chambre d'hôtel, restaurant, transport – covoiturage / véhicule de location / minibus du club, vestiaires...) afin de préserver l'image du club. Toute dégradation volontaire sera à la charge du nageur.
- **Toute modification, due au non-respect des règles et engagements du nageur, et entraînant un changement dans les réservations effectuées par le club, donnant lieu à des frais inutiles, sera supportée par le licencié.**
- Les regroupements festifs lors des stages et/ou compétitions sont des temps forts à ne pas négliger. Lors des compétitions, il est important de se regrouper dans les gradins et d'encourager tous les nageurs du club.
- **En cas de chahut prononcé et de non-acceptation manifeste de la vie collective, le retour anticipé sera de règle et ce à la charge des familles (celles-ci étant préalablement prévenues).**
- En cas de restauration en self-service, il est demandé de respecter le menu conseillé par l'entraîneur.
- **Il est enfin demandé à chaque nageur de porter les couleurs du club lors des compétitions et particulièrement lors des présentations d'équipe et podiums.**

Engagement licence & prises en charge

- Un nageur ne sera engagé en compétition que lorsqu'il aura régularisé les formalités d'admission (paiement de la cotisation, signature de la licence, certificat médical pour la pratique du sport).
- Chaque nageur, quelque soit son âge, s'engage pour la saison sportive, à participer aux compétitions.
- Pour toutes les compétitions, 100 % de la restauration et du logement des nageurs est à la charge des familles.
- Pour les compétitions régionales, inter-régionales et nationales hors département, le club prend uniquement en charge 50 % des frais de transport.

Le nageur ou la nageuse

Les parents ou responsables légaux
(Nom, prénom, signature)

Le club